

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2016

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 12 (Rect)

présenté par  
Mme Allain

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements »

les mots :

« , les collectivités territoriales et les établissements publics ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est préférable de mentionner explicitement que les établissements publics entrent dans le champ d'application du dispositif de l'article premier. Même si les établissements publics sont rattachés à une collectivité territoriale (y compris à l'État), ils bénéficient d'une autonomie administrative et financière qui risque de les exclure du dispositif.